

Séance publique du 21 juin 2005

Délibération n° 2005-2780

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Craponne - Francheville - Saint Genis les Ollières

objet : **Création d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles par le département du Rhône**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

En 1991, le département du Rhône a institué la taxe départementale des espaces naturels sensibles selon la loi du 18 juillet 1985, taxe assise sur les permis de construire (construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments). Cette taxe dédiée permet au Département de mettre en œuvre sa politique de préservation des espaces naturels (acquisition de terrains, aménagement et entretien d'espaces naturels appartenant aux collectivités locales ou à des propriétaires privés ouvrant par conventions leur terrain au public, programmes d'animations).

Un espace naturel sensible est un site qui présente une valeur patrimoniale au regard de ses caractéristiques paysagères, de sa faune ou de sa flore.

Dans le Rhône, 87 sites ont été inventoriés, dont une trentaine sur le territoire de la Communauté urbaine, du fait de leur caractère rare ou représentatif des milieux rhodaniens menacés ou présentant un intérêt général.

Grâce à cette taxe et à la définition des espaces naturels sensibles sous forme d'un inventaire départemental, le Département intervient aussi en partenariat avec les Communes, les syndicats intercommunaux ou mixtes, et la Communauté urbaine pour mettre en œuvre annuellement des projets nature. Ainsi sont développés des programmes annuels de préservation, d'entretien, de mise en valeur, d'ouverture au public et de sensibilisation des jeunes et des adultes sur des espaces naturels.

Le Département peut ainsi procéder à des acquisitions foncières et faire jouer son droit de préemption ou le proposer aux Communes.

La commune de Saint Genis les Ollières, soutenue par le département du Rhône et la Communauté urbaine, cherche à préserver ses espaces naturels et à les ouvrir au public. Ce souci de protection des fonctions sociales, récréatives et écologiques de ces espaces s'est traduit, pour le département du Rhône, par une inscription dans son inventaire des espaces naturels sensibles (site 36 vallées du Ratier et des ruisseaux de Méginand et de Ribes). La Communauté urbaine a également désigné ces espaces comme site naturel inaltérable et espace d'intérêt paysager dans le SDAU - Lyon 2010 et en zonage NC, ND et EBC au plan d'occupation des sols. Ensemble, la commune, la Communauté urbaine et le Département ont engagé en 1996 le projet nature du Ribes et de ses affluents pour préserver les espaces naturels et agricoles et les ouvrir au public. Ainsi, un sentier d'interprétation (le sentier des paysages) et des mesures de gestion sur les sites naturels sensibles du vallon ont été engagés.

Les communes de Craponne et de Francheville, soutenues par le département du Rhône et la Communauté urbaine, cherchent à préserver leurs espaces naturels et à les ouvrir au public. Ce souci de protection des fonctions sociales, récréatives et écologiques de ces espaces s'est traduit, pour le département du Rhône, par une inscription dans son inventaire des espaces naturels sensibles (site 36 vallées du Ratier et des ruisseaux de Méginand et de Ribes, site 38 vallée et plateaux de la basse vallée de l'Yzeron). La Communauté urbaine a également désigné ces espaces comme site naturel inaltérable et espace d'intérêt paysager dans le SDAU - Lyon 2010 et en zonage NC, ND et EBC au plan d'occupation des sols. La vallée de l'Yzeron est inscrite

à l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff de type I et II). Cette prise en compte dans l'inventaire ZNIEFF traduit la présence d'habitats naturels et d'espèces animales et végétales patrimoniales. Le département du Rhône et la Communauté urbaine ont engagé en 1994 avec les communes de Craponne et Francheville le projet nature vallée de l'Yzeron, qui a donné lieu à la réalisation d'un sentier de découverte sur la vallée de l'Yzeron en cours d'extension et à la mise en place de mesures de gestion sur les sites naturels sensibles du vallon. Les collectivités ont défini une charte d'objectifs.

La valorisation de ces espaces naturels sensibles se traduit principalement par la mise en place de cheminements ouverts au public. La révision du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée par le département du Rhône, lancée en mars 2003, doit également conduire à la mise en réseau des sentiers avec les communes environnantes (communes des communautés de communes des vallons du Lyonnais et de la vallée du Garon).

Les communes de Saint Genis les Ollières, Francheville et Craponne ont fait une telle demande auprès du Département qui sollicite l'avis de la Communauté urbaine pour sa mise en place.

Les vallées du Ribes, du Méginand et du Ratier, situées sur la commune de Saint Genis les Ollières et de Craponne, la vallée de l'Yzeron, située au nord de la commune de Francheville et au sud de la commune de Craponne appartiennent à un vaste ensemble géographique que constituent les vallons de l'Ouest lyonnais. Ces vallées, creusées par de petits ruisseaux, au régime hydrographique irrégulier pour l'Yzeron, se composent de pentes boisées et de prairies humides en fond de thalweg ; elles forment de véritables coulées vertes aux paysages variés en marge de l'agglomération lyonnaise. Ces espaces naturels et agricoles sont aujourd'hui reconnus pour leur intérêt paysager, faunistique et floristique. Ils sont également très importants pour la pratique des loisirs nature et le maintien du cadre de vie de la population.

Ces vallées sont cependant fragiles. Elles sont à la fois soumises à une très forte pression urbaine et à l'abandon des pratiques de gestion traditionnelles. Cet abandon se traduit par l'apparition de friches, le manque d'entretien des ruisseaux et l'absence de gestion des boisements.

Les périmètres des zones de préemption espaces naturels sensibles sont représentés en couleur sur les plans de situation. Les secteurs représentés avec une trame bleue sur les plans de situation correspondent aux zones de préemption espaces naturels sensibles prioritaires.

La zone de préemption sur la commune de Saint Genis les Ollières

Les vallées du Ribes, du Méginand et du Ratier se composent d'une mosaïque de milieux naturels. Ils accueillent plus particulièrement des espèces forestières et associées aux milieux humides comme le martin pêcheur et la bergeronnette des ruisseaux et plusieurs espèces de batraciens. Ces vallons s'intègrent dans un ensemble plus vaste de vallées qui jouent un rôle important dans la mise en réseau des milieux naturels de l'ouest de l'agglomération lyonnaise.

Ces vallons constituent de véritables corridors biologiques ; ils contribuent au maintien des échanges entre les différents sites naturels remarquables et assurent une continuité vers les espaces ruraux situés à l'extérieur de l'agglomération. Les paysages identifiés sur ces sites se caractérisent par une alternance d'espaces ouverts et fermés. Cette mosaïque constitue des coulées vertes qu'il convient de préserver pour garantir un cadre de vie de qualité pour la population de Saint Genis les Ollières et des communes voisines.

La définition de zones de préemption espaces naturels sensibles complète la stratégie de préservation et de valorisation des zones naturelles de Saint Genis les Ollières. Elle s'inscrit ainsi dans une démarche globale de préservation de la nature et d'organisation de la fréquentation du public. Cet outil n'oblige cependant en rien les collectivités concernées à acheter. La transaction n'a lieu, en effet, qu'après une décision expresse de celles-ci et elles sont en droit de renoncer à l'exercice de ce droit.

La zone de préemption sur la commune de Francheville

La basse vallée de l'Yzeron se caractérise par la présence de peuplements forestiers de type chênaie-charmaie acidophile et d'une flore associée. Une cinquantaine d'espèces d'oiseaux -dont des rapaces nocturnes- fréquentent le vallon et y sont régulièrement observés. Les landes de Sorderattes accueillent une végétation acidophile unique sur l'agglomération lyonnaise et se distinguent par la présence d'une espèce végétale protégée au niveau national : le rosier de France (*Rosa gallica*) et de trois espèces sur la liste rouge des espèces protégées au niveau régional.

Ce vallon s'intègre dans un ensemble plus vaste de vallées qui jouent un rôle important dans la mise en réseau des milieux naturels de l'ouest de l'agglomération lyonnaise. Ces vallées constituent de véritables corridors biologiques ; elles contribuent au maintien des échanges entre les différents sites naturels remarquables

et assurent une continuité de la ville vers les espaces ruraux situés à l'extérieur de l'agglomération lyonnaise. Les paysages identifiés sur ces sites se caractérisent par une alternance d'espaces ouverts et fermés. Cette mosaïque constitue des coulées vertes qu'il convient de préserver pour garantir un cadre de vie de qualité pour la population de Francheville et des communes périphériques.

La vallée de l'Yzeron s'inscrit tout naturellement dans une stratégie d'accueil du public. Malgré son intérêt, elle est encore peu connue du public. L'absence de continuité entre ses espaces, matérialisée par des cheminements ouverts au public, limite leur fréquentation par les promeneurs. Leur ouverture au public et leur mise en réseau, avec la prise en compte de la sensibilité des sites, constituent des enjeux majeurs pour satisfaire la demande sociale en matière de loisirs et de découverte nature.

La définition de zones de préemption espaces naturels sensibles complète la stratégie de préservation et de valorisation des zones naturelles de Francheville. Elle s'inscrit ainsi dans une démarche globale de préservation de la nature et d'organisation de la fréquentation du public.

La zone de préemption sur la commune de Craponne

La commune de Craponne est concernée à la fois par les vallées de l'Yzeron et du Ratier, situées respectivement au sud et au nord de la commune et décrites dans les paragraphes précédents.

La définition de zones de préemption espaces naturels sensibles complète la stratégie de préservation et de valorisation des zones naturelles de Craponne. Elle s'inscrit ainsi dans une démarche globale de préservation de la nature et d'organisation de la fréquentation du public.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle environnement le 19 avril 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

Approuve la mise en place de zones de préemption n'ayant aucune incidence financière pour la Communauté urbaine sur les espaces naturels sensibles situés sur les communes de Craponne, Francheville et Saint Genis les Ollières.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,